

# ARRETE N°AR 2025 039

## du 03 avril 2025

### Portant réglementation de la circulation et du stationnement Au village Commune de CHASSIERS

Le Maire de la Commune de CHASSIERS,

VU les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la route ;

VU les "rencontres de Printemps" organisée par l'Association Bonne Rencontre le samedi 05 avril 2025 de 10 heures à 18 heures, la circulation et le stationnement seront interdits, sur la ruelle Adrienne Bressac, la place du Monuments aux Morts et sur la place de l'Aire, sur la commune de CHASSIERS,

## ARRETE

**Article 1 :** En raison des rencontres de Printemps le samedi 05 avril 2025, le stationnement sera interdit, sur la ruelle Adrienne de Bressac, la place du Monuments aux Morts et la place de l'Aire de 07 heures à 19 heures.

La signalisation sera assurée par la commune de CHASSIERS.

**Article 2 :** La circulation ruelle Adrienne Bressac sera interdite le samedi 05 avril 2025 de 07 heures à 19 heures.

**Article 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié par tous les moyens en usage dans la commune.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera transmis à la Gendarmerie de LARGENTIERE, qui est chargée de son exécution.

Fait à CHASSIERS, le 3 avril 2025.

Le Maire, Hélène MOUTERDE

